

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 novembre 2022

N° CM14112022-04
NB/CPG

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 8 novembre 2022

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MB VINCENT	Procuration	M N. RIPAUT
M C. PRIOU	"	Mme L. AVOINE
Mme I. BROSSET	"	Mme N. FIORI

Secrétaire : M JC MARCHAND

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DES BOUROCHELLES

CONSIDERANT que dans le cadre de la vente de la propriété BENETEAU, située dans le quartier des Bourouchelles, une négociation a été engagée par Mme le Maire avec les acquéreurs, afin d'envisager des acquisitions foncières qui permettraient à la Commune de créer une liaison piétonne favorable aux mobilités douces entre l'avenue des Sables et le chemin des Bourouchelles ;

CONSIDERANT que la Commune a ainsi proposé de se porter acquéreur :

- d'une bande d'environ 2 m de large sur environ 100 m de long, soit environ 200 m²*, à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n°29, en mitoyenneté de la zone des Lilas ;
- une partie de la parcelle cadastrée section AL n°31 constituant la voie d'accès pour une superficie de 635 m² ;
- une partie de la parcelle cadastrée section AL n°28, soit environ 15 m²*, de manière indivise pour l'accès au chemin des Bourouchelles ;

CONSIDERANT que les parties se sont entendues sur les éléments suivants :

- acquisition d'environ 850 m²* pour la somme de 1 000,00 € ;
- prise en charge par la Commune d'une clôture occultante le long des parcelles AL n°29 et n°32 b et c, dont le coût est estimé à 30 000,00 € TTC ;
- entretien assuré par la Commune sur les parcelles ainsi acquises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'acquérir les terrains ci-dessus, représentant environ 850 m²*, pour un montant total de 1 000,00 € net vendeur ;

.../...

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218501823-20221114-CM14112022_04B-DE

DECIDE la prise en charge, par la Commune, de la clôture occultante le long des parcelles AL n° 29 et n°32 b et c, dont le coût est estimé à 30 000,00 € TTC ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant, les frais étant à la charge de la Commune, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

** Sous réserve du bornage du géomètre*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Michelle DEVANNE
Maire

Jean-Claude MARCHAND
Secrétaire de séance